



Esserts-Blay

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE

D ' ESSERTS - BLAY

(SAVOIE)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, Mme Denise GAUDICHON, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Christine FECHOZ, M. David TARTARAT-BARDET, M. Philippe SAGANEITI, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Pierre MEINDER, excusé, pouvoir de vote à M. Bernard PERONNIER, M. David LASSIAZ, M. Christophe COMBREAS, Mme Marie-Ange RODRIGO, M. Christophe MERCIER, conseillers municipaux.

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres absents excusés	1
Nombre de membres absents non excusés	4
Pouvoirs de vote	1
Nombre de membres votants	11
Date de la convocation	24 février 2026
Date d'affichage de la convocation	Mairie : 24 février 2026 site internet : 24 février 2026

DÉLIBÉRATION 2026-001 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la maison d'assistantes maternelles L'îlot câlin

Le maire rappelle la présentation faite par les assistantes maternelles de la maison d'assistantes maternelles L'îlot câlin qui va ouvrir dans la résidence du Char de la Croix.

Celle-ci est indépendante. Son fonctionnement sera assuré par 2 assistantes maternelles, travaillant à leur compte. Elles accueilleront 6 enfants pour commencer puis 8 dans quelques mois. Les assistantes maternelles ont établi une charte de fonctionnement et un projet d'accueil. Les enfants seront accueillis 4 jours par semaine, de 7h30 à 18h00. Elles espèrent démarrer lundi 4 mai en fonction de l'achèvement des travaux et de l'obtention des autorisations nécessaires.

Le local est loué à la SEM4V. Le loyer mensuel s'élève à 1090 € charges comprises.

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour aider au démarrage de la structure car l'effectif des enfants en capacité d'être accueillis n'est pas encore atteint.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1500 € pour aider au démarrage de la maison d'assistantes maternelles L'îlot câlin qui va ouvrir dans la résidence du Char de la Croix car l'effectif des enfants en capacité d'être accueillis n'est pas encore atteint.

Article 2 : AUTORISE le maire à verser sur le compte de la maison d'assistantes maternelles L'îlot câlin, la somme de 1500 € par tiers aux mois de mai, juin et juillet 2026 soit 500 € par mois, créditée au compte 65748 « subvention de fonctionnement ».

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2026-002 – Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Le maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 12 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant

trois nouveaux process,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La mairie d'Esserts Blay, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël THEVENON, agissant en vertu de la délibération du 2 Mars 2026 2026-002

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie d'Esserts Blay et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 12 octobre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIV :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à **compter du 1^{er} janvier 2026** ainsi qu'il suit :

* Affiliation – Mutation : 35 €

* Régularisation de services : 100 €

* Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à ESSERTS BLAY,
le

Le Maire,

Raphaël THEVENON

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,



François DUNAND



DÉLIBÉRATION 2026-003 – Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois

Le maire informe le conseil municipal que le comité social territorial réuni le 15 mai 2025 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur l'aménagement du tableau des emplois impliquant la suppression d'un emploi vacant d'agent de maîtrise à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Il propose au conseil municipal la suppression de ce poste pour mettre à jour le tableau des emplois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la suppression d'un emploi vacant d'agent de maîtrise à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

et APPROUVE le tableau des emplois qui en résulte :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures/semaine (délibération 2019-04-00002)

Adjoint technique à temps non complet 11 heures/semaine (délibération 2019-04-00002)

Rédacteur territorial à temps complet (délibération 2020-05-00001)

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (délibération 2024-020)

Adjoint technique à temps complet (délibération 2025-009).

DÉLIBÉRATION 2026-004 – Participation au 107^{ème} congrès des maires de 2025 - Prise en charge des frais d'inscription des élus

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a participé au 107^{ème} congrès des maires de 2025 à Paris accompagné de trois de ses quatre adjoints : Jean-Paul BOCHET, Sylviane TRAVERSIER et Marguerite RUFFIER.

Ils ont pris personnellement en charge l'ensemble des frais.

Le maire demande au conseil municipal de faire prendre en charge par la commune, les frais d'inscription à régler à l'AMF dont la facture s'élève à 380 € soit 95 € par personne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DÉCIDE que les frais d'inscription au 107^{ème} congrès des maires de 2025 à Paris dont la facture s'élève à 380 € soit 95 € par personne, soient pris en charge par la commune.

Article 2 : DIT que la dépense est affectée au compte 625 « déplacements et missions ».

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2026-005 – Salle du deuxième étage de l'école : convention de location avec Mme Carine FRANCINA auto-entrepreneur, pour dispenser des cours de yoga – avenant n°1 : modification du jour d'occupation

Par délibération 2025-027 du 7 juillet 2025 le conseil municipal a autorisé le maire à établir et signer une convention de location de la salle située au deuxième étage de l'école avec Mme Carine FRANCINA, auto-entrepreneur, pour lui permettre de dispenser des cours de yoga payants, le vendredi de 19h00 à 20h30.

Elle souhaiterait déplacer les cours au jeudi de 19h00 à 20h30.

Sur la proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le maire à établir et signer l'avenant n°1 à la convention de location de la salle située au deuxième étage de l'école avec Mme Carine FRANCINA, auto-entrepreneur, pour lui permettre de déplacer les cours de yoga du vendredi au jeudi de 19h00 à 20h30.

Article 2 : AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

CONVENTION DE LOCATION

de la SALLE DU DEUXIÈME ÉTAGE DE L'ÉCOLE d'ESSERTS – BLAY

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La commune d'Esserts-Blay, représentée par le maire, Raphaël THEVENON, agissant en vertu de la délibération 2026-005 du conseil municipal en date du 2 mars 2026,

ci- après dénommée « la commune »,

d'une part,

et Madame Carine FRANCINA

326 rue du Char

73540 ESSERTS-BLAY

Tél : 06 63 58 96 09

Ci- après dénommée « le locataire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 1 (objet) de la convention est modifié et rédigé ainsi :

La commune d'Esserts-Blay accepte de mettre à la disposition du locataire, la salle du deuxième étage de l'école d'Esserts-Blay pour dispenser des cours de yoga payants, les jeudis de 19h00 à 20h30, du 1^{er} septembre au 30 juin inclus, avec un nombre maximum de dix participants par cours.

Fait à Esserts-Blay le ...

Le locataire
Carine FRANCINA

Le maire
Raphaël THEVENON

DÉLIBÉRATION 2026-006 – SDES – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et

rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la motion présentée.

DÉLIBÉRATION 2026-007 – AMF - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'Esserts-Blay partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'Esserts-Blay s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer

les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la motion présentée.

DÉLIBÉRATION 2026-008 – CA ARLYSÈRE – Compétence en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées – avenant 2 au procès-verbal de mise à disposition initial

Depuis le 1er janvier 2018, la CA Arlysère créée par fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, et de la Communauté de Communes du Val d'Arly est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales sur l'ensemble de son territoire.

Un procès-verbal de mise à disposition (14 et 20 décembre 2018) et un premier avenant (15 novembre 2019) ont été établis à ce titre avec la commune.

Les immobilisations non affectées aux compétences transférées doivent être retirées de la liste des biens mis à disposition.

L'avenant liste les subventions perçues par la commune au titre des compétences transférées mais ne mentionne pas le montant des reprises effectuées.

Dans ce cadre, il convient de passer un deuxième avenant au procès-verbal de mise à disposition initial afin d'acter du transfert des subventions concernées et des reprises constatées afin que la CA Arlysère puisse amortir le solde des subventions à reprendre.

Par le présent avenant, la commune met à la disposition de la CA Arlysère, les biens utilisés et les subventions transférables perçues au titre du ou des services suivants : Eau et assainissement.

Les biens et les subventions sont détaillés en annexes (les annexes avenant n°2 annulent et remplacent les précédentes).

Les autres dispositions du procès-verbal de mise à disposition restent inchangées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1er janvier 2018,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1er janvier 2018.
Vu le PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers et de leurs moyens de financement passé au titre du transfert des compétences eau et assainissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition initial décrit ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**TRANSFERT DE COMPETENCE
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

**De la Commune de ESSERTS-BLAY
à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE**

**Avenant n° 2 relatif aux subventions et à la liste des biens
transférés**

Etabli contradictoirement entre :

d'une part,

La Commune Esserts-Blay,

Représentée par ...Raphaël THEVENON... Maire

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2026.....

Ci-après dénommée la Commune,

Et :

d'autre part,

La Communauté d'Agglomération Arlysère,

Représentée par son Président, Franck LOMBARD, ou son représentant,

Agissant en vertu de la délibération n°17 du Conseil Communautaire en date du 06 février 2025, autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice des compétences eau et assainissement et à signer le procès-verbal correspondant.

Ci-après dénommée la CA Arlysère,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1^{er} janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence optionnelle « assainissement des eaux usées », étendues à l'ensemble du périmètre au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle « Eau » à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1^{er} janvier 2018.

Vu le PV de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers et de leurs moyens de financement passé au titre du transfert des compétences eau et assainissement.

Article 1. Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA Arlysère créée par fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, et de la Communauté de Communes du Val d'Arly est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble de son territoire.

Un PV de mise à disposition (14 et 20 décembre 2018) et un premier avenant (15 novembre 2019) ont été établis à ce titre avec la Commune.

Les immobilisations non affectées aux compétences transférées doivent être retirées de la liste des biens mis à disposition.

L'avenant liste les subventions perçues par la Commune au titre des compétences transférées mais ne mentionne pas le montant des reprises effectuées.

Dans ce cadre, il convient de passer un avenant au PV de mise à disposition initial afin d'acter du transfert des subventions concernées et des reprises constatées afin que la CA ARLYSÈRE puisse amortir le solde des subventions à reprendre.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 2. Objet

Par le présent avenant, la Commune met à la disposition de la CA Arlysère, les biens utilisés et les subventions transférables perçues au titre du ou des services suivants : Eau et assainissement.

Les biens et les subventions sont détaillés en annexes (les annexes avenant n°2 annulent et remplacent les précédentes).

Article 3. Autres dispositions

Les autres dispositions du PV de mise à disposition restent inchangées.

Article 4. Signatures

Etabli en deux exemplaires,

A Albertville, le

Pour la CA Arlysère
Le Président,
Franck LOMBARD

A Esserts-Blay, le

Pour la Commune
Le Maire
Raphaël THEVENON

EAU ASSAINISSEMENT
AVENANT N° 2 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
ANNEXE LISTE DES SUBVENTIONS

ANNÉE	COMPETENCE	COMPTE	MONTANT SUBVENTION	DUREE AMORTISSEMENT	TAUX	ANNUITE	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORTISSEMENT	COMPTE	CUMUL AMORTI AU 01/01/2018
2010	EAU POTABLE	13111	123 385,00 €	10	10%	12 338,50 €	2010	139111	98 708,00 €
2011	EAU POTABLE	13111	41 129,00 €	10	10%	4 112,90 €	2011	139111	24 677,40 €
2012	EAU POTABLE	13111	4 800,00 €	10	10%	480,00 €	2012	139111	2 400,00 €
2016	ASSAINISSEMENT	13111	3 764,00 €	10	10%	376,40 €	2016	139111	376,40 €
?	?	13111	16500			2674			2675
			189 578,00 €						128 836,90 €
2008	EAU POTABLE	1313	63 620,00 €	10	10%	6 362,00 €	2009	13913	57 258,00 €
2009	EAU POTABLE	1313	67 413,00 €	10	10%	6 741,30 €	2010	13913	53 930,40 €
2010	EAU POTABLE	1313	42 504,00 €	10	10%	4 250,40 €	2011	13913	29 752,80 €
2011	EAU POTABLE	1313	13 440,00 €	10	10%	1 344,00 €	2012	13913	8 064,00 €
2012	EAU POTABLE	1313	3 360,00 €	10	10%	336,00 €	2013	13913	1 680,00 €

ANNÉE	COMPÉTENCE	COMPTE	MONTANT SUBVENTION	DURÉE AMORTISSEMENT	TAUX	ANNUITÉ	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORTISSEME NT	COMPTE	CUMUL AMORTI AU 01/01/2018
2014	EAU POTABLE	1313	18 253,00 €	10	10%	1 825,30 €	2015	13913	5 475,90 €
			208 590,00 €						156 161,10 €
2014	EAU POTABLE	1314	34 867,87 €	5	20%	6 973,57 €	2015	13914	20 920,73 €
2016	EAU POTABLE	1314	36 540,42 €	5	20%	7 308,08 €	2017	13914	7 308,08 €
			71 408,29 €				2004	13918	28 228,81 €

SIGNATURE	
A ALBERTVILLE, le Pour la CA ARLYSÈRE Le Président, Franck LOMBARD	A ESSERTS-BLAY, le Pour la Commune Le Maire <i>Raphaël THÉVENON</i>

EAU POTABLE
AVENANT N° 2 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
ANNEXE LISTE DES BIENS TRANSFERES

Compte	N° Inventaire	Compétence	Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date acquisition	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2017	Valeur nette
2128	TER2008		TERRAINS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2008	15	669,76 €	357,20 €	44,65 €	267,91 €
2128	-		autres terrains				669,76 €	357,20 €	44,65 €	267,91 €
21531	2015-21531		Equipement hydraulique captage du Plan du Chouet	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	09/10/2015	60	2 533,56 €	42,33 €	42,33 €	2 448,90 €
21531	2017-21531		DEVIATION CANALISATION EAU POTABLE LA FOUETTAZ		28/12/2017		29 560,15 €	0,00 €	0,00 €	29 560,15 €
21531	21531/1987		RESEAUX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1987	60	82 906,73 €	40 071,57 €	1 381,78 €	41 453,38 €
21531	21531/1990		RESEAUX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1990	60	121 358,10 €	50 565,92 €	2 022,64 €	68 769,54 €
21531	21531/1990.		RESEAUX	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 AN(S) prorata	31/12/1990	3	13 724,03 €	5 718,28 €	228,73 €	7 777,02 €
21531	21531/1990..		RESEAUX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1990	60	162 004,54 €	67 501,85 €	2 700,07 €	91 802,62 €
21531	21531/1991		RESEAUX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1991	60	22 145,43 €	9 227,22 €	369,09 €	12 549,12 €
21531	21531/1997		RESEAUX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1997	60	80 678,99 €	25 548,35 €	1 344,65 €	53 785,99 €
21531	21531/1997.		RESEAUX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1997	60	15 548,29 €	4 923,65 €	259,14 €	10 365,50 €
21531	21531/1997..		RESEAUX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1997	60	2 740,34 €	867,73 €	45,67 €	1 826,94 €
21531	21531/1998		RESEAUX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1998	60	93 148,19 €	27 944,46 €	1 552,47 €	63 651,26 €

21531	21531/1999		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1999	60	47 852,12 €	13 558,02 €	797,53 €	33 496,57 €
21531	21531/2000		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2000	60	36 830,98 €	9 821,60 €	613,85 €	26 395,53 €
21531	21531/2002		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2002	60	1 542,84 €	359,94 €	25,71 €	1 157,19 €
21531	21531/2002.		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2002	60	7 409,77 €	1 728,86 €	123,49 €	5 557,42 €
21531	21531/2003		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2003	60	88 702,26 €	19 218,68 €	1 478,36 €	68 005,22 €
21531	21531/2004		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2004	60	637,08 €	127,32 €	10,61 €	499,15 €
21531	21531/2005		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2005	60	95 983,00 €	17 597,65 €	1 599,70 €	76 785,65 €
21531	21531/2006		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2006	60	10 713,25 €	1 785,50 €	178,55 €	8 749,20 €
21531	21531/2007		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2007	60	15 160,32 €	2 274,03 €	252,67 €	12 633,62 €
21531	21531/2008		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2008	60	308 391,48 €	41 118,88 €	5 139,86 €	262 132,74 €
21531	21531/2009		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2009	60	455 980,39 €	53 170,37 €	7 600,18 €	395 209,84 €
21531	21531/2010		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2010	60	95 691,41 €	9 589,10 €	1 594,85 €	84 527,46 €
21531	21531/2011		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2011	60	115 585,63 €	9 632,10 €	1 926,42 €	104 027,11 €
21531	21531/2012		TRVX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2013	60	31 875,83 €	3 187,56 €	1 062,52 €	27 625,75 €
21531	21531/2013		TRVX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2013	60	19 888,38 €	994,41 €	331,47 €	18 562,50 €
21531	21531/2016		RESEAX	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2016	60	2 033,35 €	0,00 €	33,89 €	1 999,46 €

21531	-	réseaux adduction eau					2 045 082,01 €	501 010,95 €	32 716,23 €	1 511 354,83 €
21532	R00002-10	RESEAU EAUX PLUVIALES			09/12/2013	60	244 511,10 €	12 225,57 €	4 075,19 €	228 210,34 €
21532	2015-21532-2	RESEAU EAU PLUVIALES LA COMBAZ			09/10/2015	60	23 909,02 €	398,48 €	398,48 €	23 112,06 €
21532	2016-21532	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT			22/09/2016	60	16 194,57 €	0,00 €	269,91 €	15 924,66 €
21532	2017-21532	REPARTITION MO TX RACCORDEMENT RESEAUX STEPS - ETAT 2			28/04/2017		26 967,51 €	0,00 €	0,00 €	26 967,51 €
21532	2017-21532-02	CANIVEAUX RECUPERATION EAUX PLUVIALES RD66 route du Char et route de Entre deux rocs			22/08/2017		9 289,92 €	0,00 €	0,00 €	9 289,92 €
21532	2017-21532-03	RESEAU EAUX PLUVIALES VERS EGLISE			22/08/2017		6 878,16 €	0,00 €	0,00 €	6 878,16 €
21532	21532/1983	TRAVX RESEAU			31/12/1983	60	39 523,13 €	21 737,16 €	658,72 €	17 127,25 €
21532	21532/1985	TRVX ASST			31/12/1985	60	4 371,79 €	2 258,71 €	72,86 €	2 040,22 €
21532	21532/1986	TRVX ASST			31/12/1986	60	166 759,22 €	55 586,40 €	2 779,32 €	108 393,50 €
21532	21532/1992	TRVX ASST			31/12/1992	60	59 652,64 €	23 861,08 €	994,21 €	34 797,35 €
21532	21532/1992.	TRVX ASST			31/12/1992	60	4 800,36 €	1 920,16 €	80,01 €	2 800,19 €
21532	21532/1993	TRVX ASST			31/12/1993	60	15 285,80 €	5 859,49 €	254,76 €	9 171,55 €
21532	21532/1993.	TRVX ASST			31/12/1993	60	58 778,29 €	22 531,67 €	979,64 €	35 266,98 €
21532	21532/1996	TRVX ASST			31/12/1996	60	225 116,74 €	75 038,98 €	3 751,95 €	146 325,81 €
21532	21532/1997	TRVX ASST			31/12/1997	60	32 742,10 €	10 368,30 €	545,70 €	21 828,10 €

21532	21532/1999		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1999	60	1 452,44 €	411,56 €	24,21 €	1 016,67 €
21532	21532/2002		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2002	60	8 950,87 €	2 088,52 €	149,18 €	6 713,17 €
21532	21532/2002..		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2002	60	4 537,03 €	1 058,54 €	75,61 €	3 402,88 €
21532	21532/2002..		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2002	60	27 297,39 €	6 369,44 €	454,96 €	20 472,99 €
21532	21532/2003		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2003	60	9 069,36 €	1 964,82 €	151,14 €	6 953,40 €
21532	21532/2004		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2004	60	168 538,41 €	33 707,64 €	2 808,97 €	132 021,80 €
21532	21532/2005		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2005	60	109 307,74 €	25 687,53 €	1 821,80 €	81 798,41 €
21532	21532/2007		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2007	60	1 113,75 €	167,04 €	18,56 €	928,15 €
21532	21532/2008		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2008	60	1 118,74 €	149,20 €	18,65 €	950,89 €
21532	21532/2011		TRVX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2011	60	2 583,36 €	215,25 €	43,05 €	2 325,06 €
21532	21532/2012		MDT19/2012	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2012	60	6 326,84 €	421,76 €	105,44 €	5 799,64 €
21532	21532/2013		RESEAUX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2013	60	14 764,02 €	738,18 €	246,06 €	13 779,78 €
21532	21532/2014		RESEAUX ASST	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2014	60	8 286,44 €	277,08 €	138,54 €	7 870,82 €
21532	-		réseaux assainissement				1 298 126,74 €	305 042,56 €	20 916,92 €	972 167,26 €
2154	MAT1998		MATERIEL	AMORTISSABLES INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1998	60	1 167,47 €	1 167,47 €	0,00 €	0,00 €
2154	-		mat indust				1 167,47 €	1 167,47 €	0,00 €	0,00 €

21561	21561/1999		REDUCTEUR PRESSION	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 1 AN(S)	31/12/1999	1	1 141,00 €	1 141,00 €	0,00 €	0,00 €
21561	21561/2003		MATERIEL SPECIFIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2003	10	1 492,00 €	1 492,00 €	0,00 €	0,00 €
21561	21561/2004		MATERIEL SPECIFIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2004	10	2 965,62 €	2 965,62 €	0,00 €	0,00 €
21561	21561/2006		MATERIEL SPECIFIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2006	10	1 158,10 €	1 158,10 €	0,00 €	0,00 €
21561	21561/2007		MATERIEL SPECIFIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2007	10	3 261,57 €	2 935,35 €	326,22 €	0,00 €
21561	21561/2008		MATERIEL SPECIFIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2008	10	1 581,96 €	1 265,52 €	158,19 €	158,25 €
21561	21561/2009		MATERIEL SPECIFIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2009	10	4 805,53 €	3 363,85 €	480,55 €	961,13 €
21561	-		serv distribution eau				16 405,78 €	14 321,44 €	964,96 €	1 119,38 €
21562	2002		COMPTEURS EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2002	10	1 374,20 €	1 374,20 €	0,00 €	0,00 €
21562	21562/2006		POMPE STEP	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2006	10	2 811,80 €	2 811,80 €	0,00 €	0,00 €
21562	21562/2007		.	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2007	10	9 914,84 €	8 923,32 €	991,52 €	0,00 €
21562	-		service d'assainissement				14 100,84 €	13 109,32 €	991,52 €	0,00 €
	-						3 396 269,14 €	843 579,69 €	59 777,58 €	2 492 911,87 €

SIGNATURE

A ALBERTVILLE, le
Pour la CA ARLYSERE
Le Président, Franck LOMBARD

A ESSERTS-BLAY, le
Pour la Commune
Le Maire,

Raphaël THEVENON

Le secrétaire de séance,
Bernard PÉRONNIER



Le maire,
Raphaël THEVENON



Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le 10 MARS 2026